

Décision N° **38** /2026

OBJET : MAPA N° 24/2025 - Travaux de réhabilitation d'une partie du mur de clôture du Cimetière « Le Ribas » sur la commune de Rousset, confiés à la SARL MS BTP sise 1548. Avenue Célestin Coq – 13790 ROUSSET.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 102/2025 du Conseil Municipal de Rousset en date du 13.11.2025, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la commune doit missionner une entreprise pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une partie du mur de clôture du Cimetière « Le Ribas » sur la commune de Rousset,
- Considérant qu'au terme de la consultation lancée par la Ville, selon les Articles L2123-1 & R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique, pour cette prestation référencée MAPA N° 24/2025, la SARL MS BTP, sise 1548. Avenue Célestin Coq – 13790 ROUSSET, a présenté la meilleure offre technique & financière compatible avec le Cahier des Charges & Règlement de Consultation.

DECIDE

Article 1 : Il sera confié à la **SARL MS BTP** sise 1548 Avenue Célestin Coq – 13790 ROUSSET, le marché de « travaux de réhabilitation d'une partie du mur de clôture du Cimetière « Le Ribas » sur la commune de Rousset », conformément au CC & RC et à sa proposition en date du 6 janvier 2026.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de cette prestation s'élève à un montant de **62 576.64 € HT** (**soixante-deux mille cinq cent soixante-seize euros & soixante-quatre centimes hors taxes**), soit **75 091.97€ TTC** (**soixante-quinze mille quatre-vingt-onze euros & quatre-vingt-dix-sept centimes toutes taxes comprises**).

Article 3 : Les prestations du présent marché sont conclues pour une durée totale de **7 semaines** dont deux (2) semaines de préparation de travaux, à partir de la date de notification du marché.

Article 4 : Cette décision vaut notification & ordre de service, à compter de sa réception au titulaire, adressée en Recommandé avec Accusé de Réception (date effective de signature de l'accusé de réception par le titulaire du Marché).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 6 : Le descriptif de la proposition est annexé à la présente décision.

- 2 FEV. 2026

Rousset, le

Le Maire,



Philippe PIGNON.